



REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'Association Sport Event 17 organise le 17 avril 2016, une course pédestre sur 10 Km et un relais 2 x 5 Km.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux femmes licenciées ou non-licenciées, nées en 2000 ou avant (âge minimum fixé à 16 ans) pour le 10 Km et nées en 2002 ou avant pour le relais 2 x 5 Km. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

ARTICLE 3 : Le départ est fixé à 10h00, Plage de la Cible à St Martin de Ré et l'arrivée est située également Plage de la Cible à St Martin.

ARTICLE 4 : En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : Un poste de ravitaillement d'eau sera mis en place au Km 5 ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Le montant de l'inscription est fixé à 14 euros pour le 10 Km jusqu'au 16/04 et 16€ le jour de la course et 20 € par équipe du relais 2 x 5 Km jusqu'au 16/04 et 24€ le jour de la course (chronométrage inclus).

ARTICLE 7 : Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.Triathlon, UFOLEP ou FSGT doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course (certificat type téléchargeable sur notre site sport-event17.com). Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 : Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du 10 Km et relais 2 x 5 Km en consultant la liste des engagés sur le site internet du sport-event17.com.

ARTICLE 9 : Le retrait des dossards s'effectue au magasin RE SPORT 11 Venelle d'Espérance 17410 ST MARTIN DE RE à partir du vendredi après-midi 15 avril de 15h00 à 19h00, le samedi 16 avril de 9h00 à 19h00 et le jour de la course jusqu'à 8h30 sur le lieu du départ. Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation de votre dossier complet (bulletin d'inscription, certificat médical et règlement) ou sur présentation du justificatif d'inscription TOPCHRONO et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 10 : Chaque arrivant se verra décerné un tee-shirt technique officiel et divers. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 11 : La remise des récompenses du 10 Km et du relais 2 x 5 Km auront lieu à 12h, le dimanche 17 avril 2016 sur le podium d'arrivée. Seront appelées à monter sur le podium, les 3 premières du classement scratch de chacune des courses.

ARTICLE 12 : Le dossard est individuel, nominatif, non cessible et non ré-affectable sur l'épreuve du 10 Km ou du relais 2 x 5 Km et inversement. Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie.

ARTICLE 13 : En cas d'annulation de la course du 10 Km ou/et relais 2 x 5 Km, il n'est prévu aucun remboursement.

ARTICLE 14 : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 15 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 16 : Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs des épreuves ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du 10 Km et du relais 2 x 5 Km, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 17 : Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation des courses. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

ARTICLE 18 : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.